



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/054

BUREAU DU 22 JUIN 2026

**Objet : Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (500 000 EH)
(Marché N° 01-26-01)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de fin de l'actuel marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises du futur marché d'exploitation, l'analyse des offres et le lancement dudit marché.

En effet, l'actuel marché d'exploitation, conclu dans le cadre du marché de Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance, prendra fin le 5 septembre 2027.

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil en France se décomposera en trois phases :

- 1-Un état des lieux du marché existant pour en faire une analyse technique, financière et juridique qui servira de base pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises du futur marché. Au cours de cette première phase, l'AMO devra également étudier les modalités de passation entre l'actuel exploitant et la future équipe au vu de l'absence de période de tuilage prévue dans l'actuel marché ;
- 2-Une analyse prospective des évolutions, réglementaires et techniques notamment, susceptibles d'impacter l'exploitation de la station de dépollution dans les années à venir ;
- 3-La rédaction de l'ensemble des pièces du futur marché d'exploitation ainsi que le suivi de la procédure, l'analyse des candidatures et des offres puis le lancement dudit marché.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 125 000 € TTC.

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (Avis n° 26-33910) le 02 avril 2026, avec une date de remise des offres au 1^{er} juin 2026 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, une seule entreprise a déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre du groupement d'entreprises Cabinet d'Études Marc Merlin (mandataire) / Finance Consult SAS / Loiré Henochsberg & Associé AARPI jugé le mieux-disant au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 72 037,50 € HT.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (500 000 EH) (Marché N° 01-26-01) avec le groupement d'entreprises Cabinet d'Études Marc Merlin (mandataire) / Finance Consult SAS / Loiré Henochsberg & Associé AARPI pour un montant de 72 037,50 € HT.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 011 article 6228,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 06/07/2026

Benoît JIMENEZ,



**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.